

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Date de réception :	Cadre réservé à l'autorité environnementale	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
---------------------	--	----------------------	-----------------------

1. Intitulé du projet
Réserves collectives pour la substitution de prélèvements en eau sur le bassin de la Boutonne

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)	
2.1 Personne physique Nom :	Prénom :
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale :	SOCIETE COOPERATIVE ANONYME DE L'EAU DES DEUX SEVRES
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Pierre Trouvat, Président
RCS / SIRET : 53 759 476 400 012	Forme juridique : Société Coopérative Anonyme

Joindre à la demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement et dimensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous-catégorie <i>Cf. Tableau en annexe 7</i>	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

4. Caractéristiques générales du projet
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition
Le présent projet consiste en la réalisation de 4 réserves collectives de stockage d'eau, ainsi que les ouvrages associés, la définition des mesures de gestion et des mesures environnementales accompagnant le projet d'aménagement. Les réserves de substitution sont situées sur le bassin hydrographique de la Boutonne amont, majoritairement inclus dans le département des Deux Sèvres (79). Les réserves de substitution sont implantées sur les communes de Villiers-sur-Chizé (1), Brieuil-sur-Chizé (2) et Séigné (1). Les réserves ont pour fonction de permettre la fourniture d'eau auprès d'un ensemble d'irrigants en substitution des prélèvements réalisés dans le milieu au printemps et en été, le remplissage des réserves étant effectué pendant la période hivernale lorsque la ressource est disponible. Ce type d'ouvrage est qualifié par la terminologie de "retenue de substitution".

4.2 Objectifs du projet
De façon schématique, il s'agit de créer des réserves dont le remplissage sera assuré en période de hautes eaux en remplacement (=substitution) des prélèvements effectués jusqu'alors en période d'étiage dans les eaux souterraines. La distribution de l'eau stockée dans ces réserves sera directement assurée par des réseaux de canalisations enterrées, et en aucun cas via la réalimentation de cours d'eau. Le projet vise à réduire les prélèvements dans le milieu naturel en période d'étiage, souvent critique d'un point de vue hydrologique, en privilégiant le remplissage des ouvrages de retenue via des forages existants les moins impactants pour la ressource.

4.3 Décrivez sommairement le projet
4.3.1 dans sa phase travaux
La création des ouvrages projetés correspond à 5 postes de chantier décrits ci-après.
4.3.2 dans sa phase exploitation
Caractéristiques techniques des ouvrages : Une réserve de substitution correspond à un ensemble retenue de stockage / dispositif de remplissage (basé sur des prélèvements existants ou à créer dans le milieu à substituer) / réseau de canalisations associé (lien entre les points de remplissage et les points de livraison) et station de pompage (localisée en pied de retenue et permettant la distribution de l'eau en été). Les retenues sont des ouvrages de 7 à 10 m de hauteur maximum hors sol. Ce sont des ouvrages de classe C. L'emprise foncière au sol totale des 4 retenues de stockage programmées dans le cadre du projet du bassin versant de la Boutonne amont représente environ 25 ha. Le volume utile total de stockage des ouvrages est estimé à près d'un million de mètres cubes réparti sur 4 retenues de stockage (1 032 261 m ³). Le réseau de canalisation peut couvrir plusieurs dizaines de kilomètres. Fonctionnement en phase exploitation : Pendant la phase exploitation, les points de prélèvements seront rattachés à plusieurs points de suivi et de contrôle du remplissage constituant des indicateurs de référence (piézomètres et/ou stations hydrométriques). La période de remplissage correspond à la période de hautes eaux. Les modalités de remplissage seront précisées dans la demande d'autorisation environnementale. Ces modalités sont élaborées afin que l'incidence du prélèvement sur le milieu soit acceptable.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation environnementale conformément aux prescriptions de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.
 Le dossier de demande d'autorisation est actuellement en cours d'élaboration et à ce jour ne vise que l'autorisation IOTA.
 Le secteur d'implantation du projet recoupant certaines zones du réseau Natura 2000 (cf. §5), le dossier de demande d'autorisation prévoit une analyse particulière des incidences potentielles du projet sur ces sites du réseau Natura 2000.
 - 4 Permis d'aménager (1 PA par retenue)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées	
Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
<i>Cf. Tableau en annexe 8.</i>	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation :	Coordonnées géographiques :	Long. :	Lat. :
	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°), 11° a) et b), 22°), 32°), 34°), 38°) ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement : Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	<i>Cf. annexes 8 et 4.</i> <i>Possibilité transmission fichiers shape correspondants à l'annexe 4</i>	

Joindre à la demande les annexes n° 2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	NON
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	NON
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?	

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

5.1 Le projet se situe-t-il :	OUI	NON	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	Oui pour le tracé de certains réseaux de canalisations mais non pour les sites d'implantation de ouvrages de stockage. <i>Cf. carte jointe en annexe 6</i>		ZNIEFF 2 n° 540120129 - Haute Vallée de la Boutonne ZNIEFF 2 n° 540014411 - Plaine de Niort sud-est
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert pas un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) par AP du 31/01/2014. Nouveau PPBE - 2nde échéance arrêté en juillet 2016 (12/07/2016).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	Oui pour le tracé de certains réseaux de canalisations mais non pour les sites d'implantation de ouvrages de stockage. <i>Cf. carte jointe en annexe 6</i>		Vallée humide de la Boutonne délimitée en tant que ZSC n°FR5400447 et en tant que ZNIEFF 2 Haute Vallée de la Boutonne (540120129).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	La Boutonne n'est pas couverte par un PPRN mais par un AZI (Atlas de Zones Inondables). Il existe un "Aléa fort" vis-à-vis du risque inondation au droit de la zone d'étude.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		Arrêté préfectoral du 06 juillet 1995 fixant les communes du département des Deux Sèvres incluses dans la zone de répartition des eaux

Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
5.2 Le projet se situe-t-il dans ou à proximité	OUI	NON	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 (ZPS ou ZSC) ?	Oui pour le tracé de certains réseaux de canalisations mais non pour les sites d'implantation de ouvrages de stockage. <i>Cf. carte jointe en annexe 6</i>		ZPS n°FR5400447 - Vallée de la Boutonne
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le table suivant :

Incidences potentielles		OUI	NON	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Prélèvement dans le Jurassique supérieur. Débit de remplissage visé suivant : Réserve BOUT2c : 250 m ³ /h Réserve BOUT4c : 110 m ³ /h Réserve BOUT5c : 150 m ³ /h Réserve BOUT2c : 190 m ³ /h Des mesures de gestion définissant les seuils de remplissage pour le prélèvement hivernal sont programmées de façon à limiter l'impact sur le milieu.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il des ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		A ce stade d'avancement, un impact potentiel ne peut être écarté. Les démarches engagées en conception permettent d'appréhender au mieux les enjeux naturalistes locaux et de définir des mesures environnementales adaptées pour limiter les impacts du projet (à commencer par un principe d'évitement).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	X		A ce stade d'avancement, un impact potentiel ne peut être écarté du fait de la proximité de certaines sites Natura 2000 (Vallée e la Boutonne - ZSC en particulier et Plaine de Niort sud-est - ZPS). Seuls les réseaux de canalisations sont concernés à ce titre et non l'implantation des ouvrages de stockage.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Les surfaces d'implantation des retenues de substitution sont localisées sur des espaces agricoles actuels : les ouvrages projetés et leur fonctionnement restent à destination des activités agricoles (utilisation de l'eau pour l'irrigation agricole).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		X	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X			En phase chantier exclusivement. La conception est optimisée pour réduire les déplacements et le trafic associé.

Nuisances	Est-il source de bruit ?	X		En phase chantier, lié au déplacement des engins. Le parc d'engins comprend (pour le terrassement en particulier), une vingtaine de véhicules de terrassements "classiques" (au plus fort de l'activité). En phase exploitation : fonctionnement localement des stations de pompage (1 par site de retenue de stockage) et des forages.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	
	Engendre-t-il des odeurs ?		X	Possiblement en phase chantier mais intervention sur des secteurs ruraux peu fréquentés.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	X		Oui en phase chantier, lié au déplacement voire au fonctionnement des engins.
	Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		X	L'éclairage permanent sera proscrit en phase chantier et en phase exploitation.
Emissions	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Engendre-t-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	En phase chantier (en quantité limitée). La conception intègre une contrainte d'équilibre déblais/remblais (pas d'export de matériaux hors site). En phase exploitation : entretien des abords en espaces verts des retenues de stockage (gestion sans export).
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Avis SRA en attente (Service Régional Archéologique).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage des sols ?		X	Les sites d'implantation des ouvrages de stockage correspondent à des espaces agricoles cultivés actuels. Ces ouvrages de stockage sont à destination des activités agricoles.
6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?				
NON				
Si oui, décrivez lesquelles :				
A ce jour, nous n'avons pas connaissance d'autres projets impliquant des prélèvements d'eau sur le secteur d'étude. Connaissance du projet de réserves de substitution de l'ASA Boutonne en Charente maritime, en aval du projet concerné, actuellement en cours d'instruction. Les effets cumulés bénéfiques porteront sur la ressource en eau.				
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir un effet de nature transfrontière ?				
NON				
Si oui, décrivez lesquelles :				
6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :				
<ul style="list-style-type: none"> - Evitement privilégié en particulier géographique dans un premier temps (phase de conception) : évitement en particulier des milieux naturels et/ou patrimoniaux sensibles et des zones d'habitation pour les sites d'implantation des ouvrages de stockage ; - Evitement : les points de remplissage des retenues de substitution sont localisés hors des zones de protection AEP (périmètres de protection) ; - Evitement en phase chantier programmé : évitement calendaire pour intervenir en dehors des périodes critiques pour les habitats et espèces sensibles ; - Réduction des effets attendus liés à un chantier (pollution, émissions diverses ...) : mise en place d'une organisation générale de chantier adaptée et intervention d'une équipe informée et responsable vis-à-vis de la sensibilité du territoire ; - Réduction des effets liés au chantier : remise en état des sites après intervention ; - Accompagnement : suivi environnemental de chantier programmé ; - Mesures d'insertion paysagère programmées au droit des ouvrages de stockage ; - Réduction en phase d'exploitation : élaboration de mesures de gestion qui définissent les seuils de remplissage pour le prélèvement hivernal. Ces mesures de gestion sont définies de façon à ce que l'impact sur le milieu naturel soit non significatif et seront appliquées dès la mise en service des ouvrages. 				

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet de réserves en eau s'inscrit dans la politique nationale de l'eau mise en œuvre ces dernières années. Il poursuit un objectif majeur d'amélioration quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques, sur un territoire à enjeu environnemental, que l'étude d'impact démontrera.

Par ailleurs, l'étude d'impact permettra de présenter de façon détaillée la démarche de conception qui intègre depuis l'origine du projet les mesures à mettre en œuvre ou mises en œuvre pour limiter l'impact sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes dotées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet	
7	Tableau des catégories applicables - Art. R122-2 du code de l'environnement (Annexe de la partie 3)
8	Tableau des dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération; et localisation (Annexe des parties 4-5 et 4-6)

8. Annexes

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Vouillé

Le,

2/08/2017

Signature



